

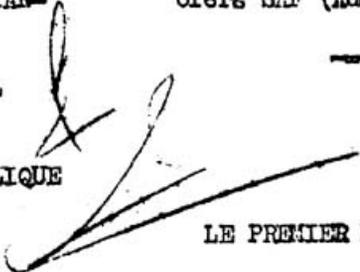
85/382 D^u 26/03/85

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
~~MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE~~

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° / INTERPPS, DGF, DFP, 2205-IBG
Portant intégration et nomination de Mademoiselle
SOUNGA Simone dans les cadres de la catégorie A
hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers
SAF (Administration Générale)


LE PREMIER MINISTRE,

U S A S

✓u la Constitution du 8 Juillet 1979;
✓u l'Ordonnance n° 19/84 du 23.8.84 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8.07.79;
✓u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
✓u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur le
solde des fonctionnaires;
✓u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A des SAF;
✓u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires;
✓u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
✓u le décret n° 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et
hiérarchies créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires;
✓u le décret n° 62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
✓u le décret n° 63/81/FP-IE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;
✓u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatif aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
✓u le décret n° 74/229 du 10-6-74 portant attribution de
certains avantages aux Economistes et Statisticiens et les diplômés des
grandes écoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;
✓u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements
individuels des fonctionnaires;
✓u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier
Ministre;
✓u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres
du Gouvernement;
✓u le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation des
intérims des Membres du Gouvernement;
✓u la lettre n° 5177/MEN-DGEO-DOB du 28.9.84 du Directeur
de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature
de l'intéressée;
✓u le Protocole d'accord du 5 Août 1970 signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS;

DECRETE

YH

ARTICLE 1ER - En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29.12.1962 et du Protocole d'accord du 5 Août 1970 susvisés, Mademoiselle SONYIA SIMONO, née le 28 Janvier 1956, à Poto-Poto, titulaire du Diplôme d'Economiste, (Spécialité Planification de l'Economie Nationale, obtenu à l'Université d'Etat A. M. Gorci de Kharkov (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.74 susvisé, l'intéressée est classée Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3 - Mademoiselle SONYIA SIMONO est mise à la disposition du Ministère du Plan.

ARTICLE 4 - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 26 MARS 1985

Par le Premier Ministre,

Et le Ministre du Plan,

- Pierre MOUSSA -

- Ange Edouard POUNGUI -

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance sociale,

Le Ministre des Finances et du Budget,

- Bernard COMBO MATSIONA -

- Itili Ossetumba LE DUNDZU -

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 2
- DFP/BST 1
- D.C.B. 3
- D.C.F. 1
- MP 2
- INTERESSEE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 2